

Décision n°113/2025

Objet : Travaux de construction d'un club-house football – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Décision n°09/2025 complétée

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 26° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de demander à l'Etat, à toute collectivité ou à tout autres organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune, que la demande concerne une subvention en fonctionnement ou en investissement, et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

VU les travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune ;

VU la décision n°09/2025 du 10 février 2025 sollicitant l'aide financière la plus élevée possible de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) 2024/2025 ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide FAFA distincte pour la partie du projet relative à la création d'un « club-house » et pour celle relative à la création d'un « ensemble de vestiaires » au titre des exercices 2024/2025 et 2025/2026 ;

DECIDE

- Article 1** de s'engager sur la réalisation et le coût hors taxe des travaux relatifs à la création d'un « club-house », qui est estimé selon le montant des marchés de travaux et avenants en cours, à 158.869,91 € HT.
- Article 2** de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), qui pourrait s'établir, selon le plan de financement prévisionnel joint aux présentes, à **20.000 €**.
- Article 3** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, est ainsi habilité à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

23 DEC. 2025

Mise en ligne le

Fait à Vendargues, le 23 décembre 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

